

Algeria

Merci Monsieur le Co Président,

S'agissant des mesures prises par l'Algérie en vue de procéder à la destruction des mines anti personnel et conformément au décret présidentiel n°2000-432 du 17 décembre 2000 portant ratification par l'Algérie de la Convention d'Ottawa, le ministère algérien de la défense nationale a pris, le 07 juillet 2003, une instruction aux termes de laquelle ont été déterminées toutes les mesures pratiques d'élimination des mines antipersonnel détenues par l'armée algérienne.

Un programme de destruction de ces mines, dont l'amorce est prévue pour le 14 septembre 2004, a été élaboré en conséquence et se trouve, à ce jour, en cours d'achèvement.

Plusieurs séquences de ce programme ont déjà été réalisées. Ainsi en est-il :

- de la désignation de l'autorité militaire et des personnels spécialisés dans la destruction ;
- de la dispense à ces personnels d'une instruction spécifique ;
- du retrait de toutes les mines antipersonnel, en réserve ou en dotation, et de leur versement dans un centre de regroupement où elles ont subi un conditionnement en vue de leur acheminement, dans les meilleures conditions et en temps opportun, vers le site de destruction désigné.

D'autres réalisations relatives à l'aménagement du site de destruction sont en cours et se poursuivent selon le calendrier prévu. Il s'agit de la réalisation de vingt quatre (24) jours de destruction, d'une(01) fosse d'incinération, de deux (02) abris de mise en œuvre de destruction, d'une (01) plate-forme d'écrasement et de l'aménagement d'une (01) tribune d'observation.

La livraison du dernier ouvrage de cet ensemble est prévue pour le 31 juillet 2004.

Je vous remercie

